

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SIMARD****N°2017 – 37  
Du 03 Août 2017****Objet : Circulation alternée pour cause de travaux**

Nous, Maire de la Commune de SIMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411.1 à 411.9

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à La Signalisation des Routes et Autoroutes,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielles sur La Signalisation Routière (8ème partie),

Vu la demande de l'entreprise DBTP d'Epervans pour la réalisation de travaux de raccordement électrique, au niveau du no 15 Route de Mervans, il est nécessaire de réglementer la circulation du 04 septembre 2017 au 15 septembre 2017,

**ARRETONS**

**Article 1** : Du 04 septembre 2017 au 15 septembre 2017, la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du no 15 Route de Mervans. La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 2** : Le dépassement sera interdit à l'ensemble des véhicules sur la zone de chantier.

**Article 3** : Les accès riverains seront maintenus pendant la durée du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier.

**Article 5** : La circulation des piétons sera interdite dans la zone de chantier.

**Article 6** : La signalisation réglementaire résultant de la présente disposition sera mise en place et entretenue par l'entreprise DBTP. Elle sera conforme aux prescriptions contenues dans le manuel du chef de chantier « routes bidirectionnelles ».

**Article 7** : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Claude MERCEY-BON

